

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 février 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 10 février 2023

**Président de séance :** Mme Patricia COLIN, 1<sup>ère</sup> adjointe

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 8 Absents : 2

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Présents :** COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLLES André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

**Pouvoirs :** LE DISSÈS Eric à ABADIE Dominique, PENNICA Christelle à TARDY Véronique, ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BRIÈRE Isabelle, PRADEL Véronique à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à BIOLLEY Claude, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick,

**Absents :** PRUVOST Amandine, FLORENTINO Manuel,

N°23021610

#### Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-13, L. 2224-17-1 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° HN 088-219/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du conseil de la Métropole au conseil de territoire ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 ;

Vu la lettre de saisine de la présidente de la Métropole du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis des conseils de territoire ;

Vu l'avis de la commission « Grands Projets - Travaux - Environnement Développement Durable - PNRQAD », rendu le 30 janvier 2023 ;

Considérant que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence en matière de prévention et gestion des déchets relève de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui a regroupé 6 intercommunalités antérieures dont la Communauté Urbaine de Marseille à laquelle appartenait la commune de Marignane. Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil de Métropole a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, chaque conseil de territoire a élaboré un rapport d'activité pour l'exercice 2021.

Le rapport ci-annexé reprend en synthèse le contenu des rapports des six territoires, afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole. Il contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- La présentation des Territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents ;
- Les actions en termes de prévention des déchets dans le cadre du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement des déchets résiduels ;
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets ;
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 216 449 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 644 kg/habitant/an.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 39 % partent en valorisation matière et organique,
- 27 % partent en valorisation énergétique,
- 34 % partent en enfouissement.

Quelques chiffres pour Marignane :

- 13 412 tonnes d'ordures ménagères collectées en porte-à-porte,
- 5 960 tonnes de déchets collectées en déchèterie,
- 725 tonnes de déchets recyclables collectés en porte-à-porte,
- 503 tonnes de déchets recyclables collectés en points d'apport volontaire.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 200 € TTC/habitant ou de 308 € TTC/tonne.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), la redevance spéciale, l'emprunt ou le budget général. Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence est de 183 € TTC/habitant ou de 281 € TTC/tonne.

Le montant global des dépenses de l'activité « déchets » est de 378 M€ TTC pour 2021.

Les dépenses d'investissement cumulées de l'activité « déchets » sur les 6 territoires est de 40 M€ TTC.


### Le conseil municipal,

- **prend acte** de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2021
- **dit** que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS



  
présidente de séance,  
Patricia COLIN  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire